

Ste-Famille—Quai—Réparations et reconstruction. . . . .	4,000 00
St-François-Sud—Réparations au quai. . . . .	9,000 00
St-Jérôme—Réparations au quai. . . . .	1,000 00
St-Mathias—Quai—Réparations et améliorations. . . . .	1,700 00
Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—Réparations au quai . . . . .	1,125 00
Thurso—Réparations au quai. . . . .	1,650 00

## XVIII—SERVICE NAVAL.

198 Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés. . . . .	315,000 00
199 Services de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries. . . . .	370,000 00
200 Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada. . . . .	456,480 00
201 Marées et courants, études des. . . . .	30,000 00
202 Patrouille des eaux septentrionales du Canada. . . . .	15,000 00
203 Droit de douanes. . . . .	500 00
204 Rémunération des employés et commis temporaires aux quartiers généraux, chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt. . . . .	40,000 00

## XXIV—PECHERIES.

243 Traitements, construction et entretien de piscifactories. . . . .	365,000 00
---	------------

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

(Plein montant des sommes ci-dessous):—

## SERVICE Océanique et Fluvial.

403 Entretien et réparation des vapeurs et brise-glaces du Dominion—Crédit supplémentaire. . . . .	304,000 00
404 Secours temporaire aux marins en détresse et frais relatifs aux formules d'engagement—Crédit supplémentaire. . . . .	3,500 00

## TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

## MINISTÈRE DE LA MARINE.

405 Fleuve Saint-Laurent—Chenal de la navigation—Entretien et mise en œuvre de la flotte de dragage—Crédit supplémentaire. . . . .	30,000 00
--	-----------

## PHARES ET SERVICE COTIER.

406 Service des signaux—Crédit supplémentaire. . . . .	4,000 00
--	----------

## PECHERIES.

407 Frais d'avocats dans l'affaire des pêcheries de Québec, portés au comité judiciaire du Conseil privé. . . . .	21,645 55
---	-----------

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 28 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—